

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté municipal du 08.01.2026
portant annulation du marché hebdomadaire du vendredi 09.01.2026
pour risque de tempête**

Le Maire délégué de la Commune de Vire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R4110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ; livre I-Quatrième partie : signalisation de prescription,

Vu la délibération du 15 septembre 2025 réglementant le marché hebdomadaire,

Vu l'alerte météorologique de la préfecture du Calvados et l'annonce de la tempête Goretti avec des vents violents sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant

- La tenue du marché hebdomadaire à Vire le vendredi 9 janvier 2026
- Les conditions météorologiques représentant un risque tant pour la sécurité des usagers que celle des commerçants ambulants,
- La nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- Que le Maire, en tant qu'autorité administrative, prend toutes les dispositions nécessaires pour l'application des obligations réglementaires, de sécurité et de salubrité publique concernant l'implantation, le fonctionnement, l'organisation et le suivi du marché hebdomadaire.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le marché hebdomadaire du vendredi 09 Janvier 2026 est annulé pour cause de sécurité publique mise en péril par évènement climatique exceptionnel.

Les commerçants fréquentant le marché municipal du vendredi matin à Vire ne sont pas autorisés à déballer et à vendre leur marchandise ce même jour.

Conformément au règlement du marché cet évènement fortuit ne donne droit à aucune indemnité pour les exposants.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La Gendarmerie et le délégué de service public pour le marché d'approvisionnement sont chargés pour chacun de ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Sous-Prefet de Vire Normandie,
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie,
- Centre de Secours Principal de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260108-01-2026-DE

Arrêté municipal du 08 Janvier 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026

Publication : 08/01/2026





- Centre Hospitalier - Service SMUR - de Vire Normandie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vire Normandie, le 08 Janvier 2026

Le Maire délégué de la Commune de Vire,

Lucien BAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260108-01-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026
Publication : 08/01/2026

Arrêté municipal du 08 Janvier 2026